

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

Monsieur Maréchal a créé il y a sept ans une société anonyme Valsem, dont l'objet social est la vente de tissus en gros. Il en est le président directeur général. Confrontée à une concurrence étrangère acharnée, la SA Valsem a connu de très graves difficultés, aboutissant au prononcé d'un redressement judiciaire le 1^{er} janvier 2010. Un administrateur a été nommé.

Antérieurement au jugement d'ouverture du redressement judiciaire de la SA Valsem, Monsieur Dupont avait souscrit une promesse unilatérale d'achat de 100 actions de la SA auprès de Monsieur Maréchal, bénéficiaire. La levée de l'option devait intervenir avant le 31 décembre 2011. Monsieur Maréchal, bénéficiaire de la promesse, a levé l'option le 31 août 2010, demandant ainsi à Monsieur Dupont de respecter son obligation d'achat des actions de la SA Valsem. Face au refus de Monsieur Dupont de s'exécuter, Monsieur Maréchal entend agir en justice afin de faire constater la réalisation de la vente et la condamnation du promettant au paiement du prix des actions initialement convenu.

L'épouse de Monsieur Maréchal avait confié cinq pierres précieuses à un bijoutier sertisseur afin de les transformer en bagues et colliers. Mme Maréchal a pris soin de rédiger un contrat de confiés au moment de la remise des pierres. Toutefois, elle apprend que le sertisseur vient de faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Elle engage donc une action en revendication de ses pierres. Certaines sont encore en attente de sertissage, d'autres déjà serties.

Mme Maréchal a très peur de ne pouvoir récupérer ses pierres ni même d'obtenir un remboursement, fut-il partiel. Une de ses amies, Mme Labranchée, vient de lui confier connaître assez bien l'épouse du sertisseur et lui a rapporté une de leurs conversations. Le sertisseur serait aux abois. Au surplus de ses dettes professionnelles, ce dernier aurait eu, en 2007, l'imprudence de se porter caution des dettes d'une société de maçonnerie, société dont le capital social est très largement détenu par l'un de ses amis. Le cautionnement aurait été consenti à un fournisseur de la société et les montants engagés seraient colossaux au regard des ressources actuelles du sertisseur. Mme Maréchal a peur que ce créancier ne se taille la part du lion.

M. et Mme Maréchal viennent vous consulter afin d'être éclairés sur ces différentes difficultés.